Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-200070233-20261105-DECRE_2026_081-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT

N° DECRE_2026_081

Avenant n°01 au travaux d'aménagement de pistes cyclables

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu *le Code de la commande publique ;*
Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*
Vu *la délibération du Bureau d'agglomération n°DELB260608_02 en date du 08 juin 2026 attribuant le marché relatif aux travaux d'aménagement de pistes cyclables,*
Considérant *la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°01 au lot n°01 « Aménagement d'un itinéraire cyclable entre la commune de La Boissière-de-Montaigu et la commune déléguée La Guyonnière » du marché n°TDM_2026_02 relatif aux travaux d'aménagement de pistes cyclables est conclu avec la société CHARIER TP SUD – Agence de Cerizay (79143 CERIZAY Cedex) titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de 11 527,80 € HT soit + 5,84 %, portant ainsi le montant du marché à 209 006,26 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
5 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification